

L'intégration dans la cité et l'article 13 du Traité d'Amsterdam

Témoignage

*Fouidil BENABADJI **

«Minorités ethniques, c'est ainsi que le Conseil de l'Europe définit les Français de confession musulmane d'origine maghrébine, africaine (Maliens, Sénégalais), turque, comorienne, et autres... Les minorités ethniques endurent encore les difficultés dans le domaine du travail, du logement, de l'école... Etant mal vécues, elles réagissent mal. On ne peut pas excuser les déviances qui aboutissent à la violence. Le problème se pose en termes d'isolement social, de chômage et d'exclusion. On peut même parler de ségrégation, de mépris et d'humiliation. Les minorités ethniques, de souche musulmane pour la plupart, se réfugient dans la religion, dans l'Islam, ce qui les aide à supporter leurs maux dans la patience et la résignation. S'il y a des dérives, c'est aussi et surtout parce qu'il y a des obstacles sur le chemin de l'intégration. Des phénomènes d'intolérance se manifestent régulièrement. L'image de «l'Arabe», tel qu'il est perçu, trouble les Occidentaux, surtout quand cette image est associée à l'Islam. L'inquiétude de la France c'est le problème de l'immigration avec les amalgames et les préjugés. L'article 13 du Traité d'Amsterdam, entré en vigueur le 01.01.1999, stipule : «Le Conseil de l'Europe, statuant à l'unanimité et après consultation du Parlement européen, peut prendre les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion, les croyances ou le handicap». Ce texte va permettre au Conseil de Ministres de la CEE d'édicter des mesures appropriées pour faire face à toutes les formes de discriminations. L'entrée en vigueur de cet article 13 fait naître l'espoir d'une société plus équitable et plus tolérante pour tous les citoyens de la communauté. Il ouvre un droit de pétition ainsi que tous les recours possibles pour amener l'Etat français à faire preuve de plus de diligence dans la transposition de ces directives. Une autre disposition dans ce même article 13 lève définitivement les contradictions existant entre les politiques d'assimilation systématiques pratiquées par quelques Etats membres et l'intégration dans le respect des cultures d'origine. Celle-ci, plus conforme au respect des droits et des spécificités des minorités, prévaut au niveau communautaire... La Culture musulmane en effet est diverse. Sa transplantation dans un pays laïc secrète des caractéristiques qu'il convient de relever et d'analyser. Il faudrait solidariser les présences culturelles et non les juxtaposer. Pour éviter le rejet de l'autre, il faudrait mettre en oeuvre une politique culturelle de réciprocité et d'initiation à la pluralité des civilisations... L'intégration des cultures des autres (dont les enfants de migrants), devrait faire l'objet d'un enseignement et non d'une simple manifestation folklorique. Un véritable dialogue ne peut s'établir qu'entre deux identités authentiques, égales et bien assumées, dont le respect est situé des deux côtés. Il faut amorcer un changement des regards et des mentalités. L'évolution se fera par la formation et par le contact entre les citoyens de France et nos familles... Nos associations, sous le régime de la loi 1901 en France, d'aide et d'information culturelle des immigrés doivent être définies comme des laboratoires de recherche et de propositions...

On ne reconnaît pas toujours les associations dans leur travail social, leur apport économique dans la société française. Notre part de responsabilité est fonction de notre pouvoir d'influence bien infime. Nous voulons des moyens pour informer sur la réalité culturelle des familles musulmanes, faire fructifier notre double culture, développer les capacités d'adaptation et d'ouverture à la laïcité... Nous sommes tous dépositaires de l'intérêt général. Nous saluons, à la suite du Conseil de l'Europe, les initiatives de la France : la création du 114, numéro vert à la disposition des victimes du racisme, du Groupe d'Etudes sur les Discriminations (GED) mis en place le 28 mai 2000 par Martine Aubry (devenu depuis GELD, Groupe d'Etudes et de Lutte contre les Discriminations), la commission départementale d'accès à l'emploi (CODAC) auprès des préfectures par J.P. Chevènement. Tout ceci grâce à l'Europe... donc bravo l'Europe ! Toutefois on ne peut passer un certain nombre de dysfonctionnements sous silence. Nous pouvons citer, par exemple, l'impossibilité pour les associations de prendre en charge les dossiers sans moyens conséquents. Il nous appartient d'émettre des idées et des propositions, pour une citoyenneté totale, à part entière. Aujourd'hui, nous interpellons le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité et le Fonds d'Action Sociale (FAS) pour déployer des crédits sur des projets concrets d'aides aux associations concernées. Celles qui sont gérées par notre communauté ne doivent surtout pas être exclues. Elles privilégient le droit d'expression, la communication sociale, et se consacrent à l'intérêt général dans la société... Aujourd'hui, ces associations témoignent du processus d'enracinement dans la société française... Les animateurs associatifs cherchent désormais avant tout à publier... La sous-représentation des minorités visibles dans la société doit introduire la question de leur accès aux organes d'information...

Dans la forme actuelle de la naturalisation et des engagements citoyens, le vécu est encore présumé assimilationniste. La clarification dans un indispensable assouplissement des lois envers les minorités, une meilleure reconnaissance des droits démocratiques de cette communauté par les partis politiques, engageraient encore plus cette composante dans la société française... Ces revendications d'ordre administratif, civique et politique, mises à jour et traitées dans leur totalité inciteraient, engageraient davantage cette minorité ethnique...

** Travailleur social et formateur, Chambéry*